

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD120

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Philippe Brun, M. Saulignac, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« forêt-bois »,

insérer les mots :

« , des organisations professionnelles agricoles, dont des représentants des activités pastorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inclure les organisations professionnelles agricoles et pastorales dans la concertation qui vise à élaborer la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.

Cet amendement est inspiré d'une recommandation du rapport d'information sénatorial "Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement" qui a largement inspiré la présente proposition de loi.